

ARRETE 09 DCLP/CIRC-100 en date du 16 octobre 2009 portant agrément de Monsieur Mariano CAMIOLO, gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.), pour exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi située 148, Zone Piétonne à FORBACH

ORIGINE : Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

**Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret 86.427 en date du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU la demande en date du 23 mai 2009 présentée par Monsieur Mariano CAMIOLO, gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.), afin d'être autorisé à exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'avis du 9 juillet 2009 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur Mariano CAMIOLO, né le 10 août 1954 à VALGUARNERA (Italie), gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.) est agréé sous le numéro 09.57.03 pour exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi située 148, Zone Piétonne à FORBACH. La formation se fera dans les locaux situés 148, rue Nationale à FORBACH.

Article 2.- En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret 95.935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, un avertissement, une suspension, un retrait ou un non-renouvellement de l'agrément peut être prononcé, à titre de sanction, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 3.- Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

Article 4.- Le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés seront affichés dans les locaux de manière visible. Seront également affichés dans les locaux, et transmis à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen.

Article 5.- Un rapport annuel sur l'activité de l'organisme de formation mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur, ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue sera transmis au préfet.

Article 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie conforme sera adressée au Président du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.).

**Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Denis CLESSIENNE**

ARRETE 09-DCLP/CIRC-122 en date du 16 octobre 2009 portant agrément de Monsieur Mariano CAMIOLO, gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.), pour exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi située 55, rue Haute Seille à METZ

ORIGINE : Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

**Le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi 95.66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret 86.427 en date du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

VU le décret 95.935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995 ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

VU l'arrêté du 3 mars 2009 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU la demande en date du 23 mai 2009 présentée par Monsieur Mariano CAMIOLO, gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.), afin d'être autorisé à exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi ;

VU l'avis du 9 juillet 2009 de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur Mariano CAMIOLO, né le 10 août 1954 à VALGUARNERA (Italie), gérant du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.) est agréé sous le numéro 09.57.04 pour exploiter une école de formation en vue de la préparation en Moselle du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et de la formation continue des conducteurs de taxi située 55, rue Haute Seille à METZ. La formation se fera dans les locaux situés 39, avenue des Deux Fontaines à METZ.

Article 2.- En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret 95.935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, un avertissement, une suspension, un retrait ou un non-renouvellement de l'agrément peut être prononcé, à titre de sanction, après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise.

Article 3.- Cet agrément est délivré pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité trois mois avant sa date d'échéance.

Article 4.- Le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés seront affichés dans les locaux de manière visible. Seront également affichés dans les locaux, et transmis à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen.

Article 5.- Un rapport annuel sur l'activité de l'organisme de formation mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur, ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue sera transmis au préfet.

Article 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7.- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie conforme sera adressée au Président du Centre de Formation de Moniteurs de la Région Lorraine (C.F.M.R.L.).

**Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Denis CLESSIENNE**